



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU COMITE

du jeudi 5 octobre 2023 à 17 heures 30

à la Salle des Fêtes
Chaussée Saint Vincent
78580 Maule
A côté du cinéma « Les 2 Scènes »

SOMMAIRE

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 14 MARS 2023.....	3
2	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 28 SEPTEMBRE 2023 ET SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC SEY ENR DU 21 SEPTEMBRE 2023	3
2.1	BUREAU DU 28 SEPTEMBRE 2023.....	3
2.2	CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC SEY ENR DU 21 SEPTEMBRE 2023.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3	DELIBERATIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE.....	16
3.1	TAUX DE REVERSEMENT DE LA PART DE REDEVANCE R2 – ANNEE 2023	16
3.2	COMPETENCE « MOBILITE PROPRE » DU SEY : FIXATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DES BORNES DE RECHARGE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2024	19
3.3	ADHESION DES COMMUNES DE GALLUIS ET THOIRY A LA COMPETENCE GAZ DU SEY.....	21
3.4	SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ETUDE SUR LES BOUCLES LOCALES DE DISTRIBUTION D'HYDROGENE EN ILE DE FRANCE	22
3.5	ADHESION A « CLUB CLIMAT ENERGIE »	23
3.6	BUDGET PRINCIPAL DU SEY : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023.....	24
3.7	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024.....	25
3.8	ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	26
3.9	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.....	27
3.10	BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT.....	30
3.11	BUDGET ANNEXE SEY ENR : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT	32
3.12	ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE SEY ENR A LA SUITE DE LA DEMISSION DE MADAME BUSQUET.....	33
3.13	RH RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CIG.....	34
4	INFORMATIONS GENERALES ET QUESTIONS DIVERSES.....	35
4.1	DECISIONS DU PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE	35
4.2	REFORME DE LA TCCFE	36
4.3	QUESTIONS DIVERSES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5	PRESENTATION DU CRAC 2022 PAR ENEDIS	36

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 5 octobre à 17 heures 30, dans les locaux de la salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 29 septembre 2023.

Étaient présents : **ADAINVILLE :** Edouard ODIER, **ANDELU :** Charles CRESTEY, **AUTEUIL-LE-ROI :** Jean-Luc CAPELLE, **BAILLY :** Denis PETITMENGIN, **BAZEMONT :** Thierry NIGON, **BENNECOURT :** Henri LECLER, **BEYNES :** Emile MANHES, **BOINVILLIERS :** Alexandrine BAUNOT, **BOISSY MAUVOISIN :** Alain GAGNE, **BOUGIVAL :** Vincent MEZURE, **BREVAL :** Michel ABRAHAM, **BUC :** Bernard MILLION-ROUSSEAU, **CHÂTEAUFORT :** Bernard LERISSON, **CONDE-SUR-VEGRE :** Stéphane BLAIRON, **CRAVENT :** Jacky JOUBERT, **DAMMARTIN EN SERVE :** Guy YVART, **FEUCHEROLLES :** Michel DELAMAIRE, **FRENEUSE :** Patrice LEMAIRE, **GALLUIS :** Georges WILLEMOT, **GARANCIERES :** Philippe ENARD, **GOMMECOURT :** Gérard SOLARO, **GOUPILLIERES :** Régine FRANCOIS, **GROSROUVRE :** Paul STOUVER, **JOUARS-PONTCHARTRAIN :** Willy BOYÉ, **LA VILLENEUVE EN CHEVRIE :** Christian GACHENOT, **LE MESNIL LE ROI :** Didier KENISBERG, **LE PECQ :** Véronique BESSE, **LE PORT MARLY :** Nicole GAUTIER, **L'ETANG LA VILLE :** Jean-Luc LACHETEAU, **LONGNES :** Christian PUPPINCK, **LOUVECIENNES :** Marc RICHARD, **MARCQ :** Olivier SAINT-LEGER, **MAREIL-LE-GUYON :** Jean-Michel THIRANT, **MAREIL MARLY :** Jean-Bernard BISSON, **MAREIL SUR MAULDRE :** Christophe DEBUISE, **MARLY-LE-ROI :** Jean-Luc GAGNIERE, **MAULE :** Laurent RICHARD, **MOISSON :** Thierry PAULME, **MONTAINVILLE :** Éric MARTIN, **MONTFORT L'AMAURY :** Damien THEVIN, **NEAUPHLE LE CHÂTEAU :** Bruno CAUQUIL, **NEAUPHLE LE VIEUX :** Jean-Claude HUSSON, **NEAUPHLETTE :** Alain GARRIGOU, **NOISY-LE-ROI :** Marc TIMSIT, **RAMBOUILLET :** Benoît PETITPREZ, **ROSAY :** Christophe PERREL, **SAINT ARNOULT-EN-YVELINES :** Michel JOLLY, **SAINT GERMAIN DE LA GRANGE :** Jacques DELEPOULLE, **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Christine GOTTI, **SAINT ILLIERS LA VILLE :** Pierre DUBOIS, **SAINT ILLIERS LE BOIS :** Joël CHATELAIN, **SAINT NOM-LA-BRETECHE :** Gérard PARFAIT, **SARTROUVILLE :** Benoît BOUHEBEN-DEMAI, M'Barek BOUCHLLIGA, **SAULX-MARCHAIS :** Jacques CHAUMETTE, **SEPTEUIL :** Franck ROUSSEAU, **THIVERVAL-GRIGNON :** Daniel BOSSE, **VILLIERS-LE-MAHIEU :** Patrick BOURDEAUX, **VILLIERS- ST-FREDERIC :** Xavier MURAT, **CU GPSEO :** Michel CARRIÈRE, Jean-Christophe CHARBIT, Alec JALTIER, Stéphane JEANNE, Joël MARIAGE, Bernard MOISAN, Dominique TURPIN, Maël WOTIN, **CA SQY :** Françoise BEAULIEU, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, **SIERTECC :** Jean-Pierre HARDY, soit 71 délégués présents comptant pour le quorum.

Étaient absents : **AIGREMONT :** Samuel BENOUDIZ, **AUTOUILLET :** Philippe BOUHELIER, **BLARU :** Marie-France PIERRE, **BOISSY-SANS-AVOIR :** Christine MATHIEU, **BONNIERES SUR SEINE :** Benoît DESMOUSSEAUX, **BULLION :** Éric CHABANNE, **CHAMBOURCY :** François ALZINA, **CHAUFOR LES BONNIERES :** Thierry DEDEYAN (Excusé), **CHAVENAY :** Micha ACKERMANN (Excusée), **COURGENT :** Jean-Paul BARON, **GAMBAIS :** Laurent DACULSI, **GRANDCHAMP :** Arnaud AMEL, **HERBEVILLE :** Etienne POLET (Excusé), **HOUILLES :** Marina COLLET, Christine HERREBRECHT (Excusée), Sylvère MAGA, **LA HAUTEVILLE :** Marc COURTEAUD, **LA QUEUE-LEZ-YVELINES :** Alexis MARCHANDISE, **LE TARTRE-GAUDRAN :** Hervé GRANDURY, **LE TREMBLAY SUR MAULDRE :** Thierry BIORET, **LES MESNULS :** Christian BRAILLARD, **LIMETZ VILLEZ :** Serge ARMAND, **LOMBOYE :** Ivan BOUSSION, **MENERVILLE :** Thomas ABBOU, **MÉRÉ :** Jean GARNIER, **MONDREVILLE :** Géraud COLLET, **MONTCHAUVEY :** Thierry GIRAUDIER, **MULCENT :** Brice CHAPPEY, **NOTRE-DAME-DE-LA-MER :** Bruno BOUVERY, **RAMBOUILLET :** Philippe COSTE (Excusé), Leila YOUSSEF, **RENNEMOULIN :** Benjamin DEVELAY, **SAINT GERMAIN EN LAYE :** Elisabeth GUYARD, Serge MIRABELLI (Excusé), **SAINT REMY-L'HONORE :** Patrick RATEL, **SARTROUVILLE :** Nadia EL LETAIEF (Excusée), Alice HAJEM, Hassan DRIF (Excusé), **SONCHAMP :** Luc JANOTTIN, **THOIRY :** Anne N'DIAYE, **TOUSSUS-LE-NOBLE :** François-Xavier MOREAU, **VICQ :** Heraldo VILLEGAS, **RAMBOUILLET TERRITOIRES :** Jean-Louis FLORES, Georges PASSET, Catherine TESSIER, **SIRE :** Cédric AOUN, **CU GPSEO :** Fabien AUFRECHTER (Excusé), Éric BOISTEAU, Gaël CALLONNEC, Sandrine DOS SANTOS, Clara BERMAN, Georges MONNIER, Yann PERRON, **CA SQY :** Laurent BLANCQUART, Bertrand COQUARD, François LIET (Excusé), Christine RENAUT (Excusée), **SIERTECC :** Cédric AOUN (Excusé), Rachid BOUHOUC (Excusé), Marc DENIS (Excusé), Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY (Excusé), Guillaume

MERLET (Excusé), Jean-Marie MOREAU (Excusé), Gaëlle PELETAN (Excusée), Charles PRÉLOT (Excusé), Daniel VIZIÈRES, soit délégués absents.

Étaient également absents excusés : BOINVILLIERS : Laurence GAULT, BOUGIVAL : Jean-Marie CLERMONT, CHAUFOUR LES BONNIERES : Pierre BARD-MALHOUITRE, CHAVENAY : Xavier COUINEAU, JOUARS-PONTCHARTRAIN : Wulfran GAMPACKAT, MOISSON : Marc BONMARCHAND, NOISY-LE-ROI : Christophe MOLINSKI, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE : Farès LOUIS, SAULX-MARCHAIS : Marilyne GAMBLIN, SONCHAMP : Franck POULON.

Le Président ouvre la séance et remercie les membres du Comité de leur présence.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal du Comité du 14 mars 2023

Le procès-verbal du Comité du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

2 Information sur le Bureau du 28 septembre 2023 et sur le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR du 20 septembre 2023

2.1 Bureau du 28 septembre 2023

Laurent RICHARD explique que le Bureau en date du 28 septembre 2023 a examiné l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable pour l'ensemble de ceux-ci.

Il a également délibéré concernant la mise à jour des programmes d'enfouissement des réseaux (Article 8) 2021, 2022 et 2023.

2.1.1 Mise à jour du programme d'enfouissement 2021 (Article 8)

Le Président explique que l'enveloppe initiale ENEDIS du programme 2021 est de 1 430 k€ correspondant à 3 575 k€ de travaux.

Il rappelle que le délai contractuel de commencement des opérations inscrites sur le programme 2021 est fixé au 31 décembre 2022. Les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2023.

Pour rappel :

Enveloppe (Base + 30%) 2021	3 575 000 €
Bonification Fils nu	339 904 €
TOTAL Enveloppe 2021	3 914 904 €
Programme 2021 retenu lors du Bureau du 04/02/2021	3 914 235 €
Mise à jour du Programme 2021 - Bureau du 04/10/2022	2 690 385 €
Mise à jour du Programme 2021 proposée	2 537 490 €

2 opérations inscrites au programme 2021 sont annulées par les communes :

- **BLARU, Rue des Mifaucons**
- **LA CELLE-LES-BORDES, RD 61- Rue de la Petite Forêt tranche conditionnelle car pas de basse tension**

Vu la délibération 2020-18 du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges de concession signée entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques ;

Considérant l'annulation des opérations suivantes : rue de des Mifaucons (du lieu-dit la Côte Dorée au transformateur HTA 61) et RD 61 rue de la Petite Forêt à La Celle-les-Bordes

Après en avoir délibéré, le Bureau, à **l'unanimité des membres présents, ADOPTE** la mise à jour suivante du programme 2021 telle que détaillée ci-dessous,

COMMUNES	NOM DU PROJET	Programme 2021 voté au 2/02/2021	MAJ n°1 du 04/10/2022	MAJ n°2 du 28/09/2023
ANDELU	Grande Rue (n° 14 au 26)	84 620	84 620	84 620
BAZEMONT	Route de Flins (entre la rue des Grands Jardins et la rue des Fourneaux)	86 770	-86 770	-86 770
BLARU	Rue des Mifaucons (du lieu-dit la Côte Dorée au transformateur HTA H61)	134 100	134 100	-134 100
BONNIERES SUR SEINE	Rue Couturier (n° 1 au 12) et rue Platrière (n° 2 au 6)	69 943	69 943	69 943
BOUGIVAL	Sente des Sources	44 235	44 235	44 235
BREVAL	Rue Neuve	87 760	-87 760	-87 760
BULLION	Impasse du Petit Picotin	22 595	22 595	22 595
CHATEAUFORT	Rue de Trappe et rue de l'Eglise	100 800	-100 800	-100 800
CRESPIERES	Rue d'Herbeville/Route de Boulemont (entre l'impasse d'Herbeville jusqu'à la Croix Marie)	22 050	22 050	22 050
EMANCE	Rue Fontaine aux Graviers (Tranche 1 - n° 1 au 4)	120 000	120 000	120 000
EMANCE	Rue Fontaine aux Graviers (Tranche 2 - n° 5 au 7)	150 000	150 000	150 000
FEUCHEROLLES	Grande Rue (n° 39 au 67) et rue de Poissy (n° 1 à 8)	138 765	138 765	138 765
GAZERAN	Rue de l'Eglise, rue du Haut et rue de la Gare	185 000	185 000	185 000
GRANDCHAMP	Route de Cure	30 000	30 000	30 000
HERMERAY	Rue des Fontaines et rue du Vieux Pressoir	150 000	-150 000	-150 000
HOUILLES	Rue Emile Combes (entre le carrefour de la rue E. Branly et le n° 11 bis)	66 625	66 625	66 625
JOUY-LE-MOUTIER	Rue Boilé et chemin des Miettes	115 020	-115 020	-115 020

COMMUNES	NOM DU PROJET	Programme	MAJ n°1	MAJ n°2
JOUY-LE-MOUTIER/TRIEL-SUR-SEINE	Rue et chemin du Cordon	242 820	-242 820	-242 820
LA CELLE LES BORDES	Rue de la Rouche (à partir du n° 21), sente de l'Aulne du Creux et rue de la Verrerie - TRANCHE FERME	285 982	285 982	285 982
LA CELLE LES BORDES	RD 61 -Rue de la Petite Forêt - TRANCHE CONDITIONNELLE	18795	18795	-18 795
LA HAUTEVILLE	Route des Roches	100 000	100 000	100 000
LA HAUTEVILLE	Route de l'EpINETTE	145 000	145 000	145 000
LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée de la Roseraie (entre l'avenue du Château et le n° 24) - Allée de l'Orangerie (entre le n° 2 et la rue de la Roseraie)	121 800	121 800	121 800
LE PECQ	Rue de la Liberté	56 000	56 000	56 000
L'ETANG-LA-VILLE	Route de Saint-Germain (entre rue de la Montagne et ruelle du Petit Jean)	100 675	100 675	100 675
MAURECOURT	Sentier de la Saussaye		62 300	62 300
MONDREVILLE	Route Nationale (entre la rue Edouard Cannée et le Chemin du Vieux Puits)	98 750	98 750	98 750
MORAINVILLIERS	Rue de la Fontaine (de la rue du Centre à la rue des Grands Champs)	60 000	60 000	60 000
NOTRE-DAME-DE-LA-MER	Hameau Le Grand Val - Chemin du Moulin (n° 3 au 25)	116 750	116 750	116 750
ORCEMONT	Rue de la Mairie (de la place de la Mairie à la rue de la Garenne)	154 315	-154 315	-154 315
ORPHIN	Hameau de Cerqueuse	190 000	190 000	190 000
POISSY	Rue Emile Zola	229 600	-229 600	-229 600
ROSAY	Rue de Boinvilliers (entre rue des Gloriettes et rue du Moulin Neuf) et chemin de la Maladrerie	119 065	-119 065	-119 065
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Rue Guitel (n° 1 au 14)	58 125	58 125	58 125
VAUREAL	Rue de l'Eglise et chemin du haut de la Côte	110 760	110 760	110 760
VILLENES-SUR-SEINE	Chemin du Pré-Seigneur (de la rue de la Clémenterie à la parcelle AP 744)	48 020	48 020	48 020
VILLENES-SUR-SEINE	Rue du Bas de Breteuil (n° 293 au 419)	49 495	49 495	49 495
	TOTAL PROGRAMME 2021	3 914 235	2 690 385	2 537 490

AUTORISE le Président du SEY à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chaque collectivité inscrite aux programmes d'enfouissement.

2.1.2 Mise à jour du programme d'enfouissement 2022 (Article 8)

Le Président explique que l'enveloppe initiale ENEDIS du programme 2022 est de 1 430 k€ correspondant à 3 575 k€ de travaux.

Il rappelle que le délai contractuel de commencement des opérations inscrites sur le programme 2022 est fixé au 31 décembre 2023. Les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2024.

Pour rappel :

Enveloppe (base + 30%) 2022	3 575 000 €
Bonification	366 938 €
TOTAL Enveloppe 2022	3 914 938 €
Programme 2022 retenu lors du Bureau du 04/02/2022	4 026 185 €
Mise à jour du Programme 2022 – Bureau du 04/10/2022	3 652 585 €
Mise à jour du Programme 2022 proposée	3 336 776 €

Certaines collectivités nous ont informé de l'annulation ou du report des opérations suivantes :

- **BUC, Impasse du Belvédère**
- **BULLION, Rue du lavoir**
- **CHATEAUFORT, Rue De Trappes et de l'Eglise**
- **CRESPIERES, RD307 Route des Flambertins**
- **CRESPIERES, Route Royale**
- **GUITRANCOURT, Ruelle de la main et rue André Touraud**
- **LONGNES, Rue De la Libération**
- **SAINTE-MESME, Rue Charles Legaigneur**
- **LE MESNIL-LE-ROI Rue Gambetta**

Considérant le regroupement des deux opérations de la commune du PECQ en une seule opération :

- **LE PECQ, Domaine de Granchamp – Allée du Golf et allée du Tapis Vert**

Il est donc proposé d'intégrer à la place, 5 opérations dont le démarrage des travaux aura lieu avant la fin de l'année :

- **LE PECQ, Rue du 11 novembre 1918**
- **LIMETZ-VILLEZ, Rue du Cas Rouge et Rue du Paradis**
- **ORGEVAL, Impasse de la Verte Salle**
- **CONFLANS-SAINTE-HONORINE, Quartier Paul Brard**
- **LONGVILLIERS, Le Petit Plessis**

Vu la délibération 2020-18 du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques ;

Considérant l'annulation ou le report Impasse du Belvédère à Buc ; Rue du lavoir à Bullion ; Rue De Trappes et de l'Eglise à Châteaufort ; RD307 Route des Flambertins à Crespières ; Route Royale à Crespières ; Ruelle

de la main et rue André Touraud à Guitrancourt ; Rue De la Libération à Longnes ; Rue Charles Legaigneur à Sainte-Mesme ; rue Gambetta à Le Mesnil-le-Roi ;

Considérant le regroupement des opérations pour le domaine de Granchamp Allée du Golf et Allée du Tapis Vert de la commune du PECQ ;

Considérant l'intégration des opérations rue du 11 novembre 1918 à Le Pecq, rue du Cas Rouge et rue du Paradis à Limetz-Ville, impasse de la Verte Salle à Orgeval, quartier Paul Brard à Conflans-Sainte-Honorine et Le Petit Plessis à Longvilliers ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, **à l'unanimité des membres présents, ADOPTE** la mise à jour suivante du programme 2022 telle que détaillée ci-dessous :

COMMUNES	NOM DU PROJET	Programme 2022 voté le 4/02/2022	MAJ n°1 4/10/2022	MAJ n°2 28/09/2023
AUBERGENVILLE	Quartier de la Gare	42 107	42 107	42 107
BAILLY	Chemin des Moulineaux		50 000	50 000
BEYNES	Carrefour de la Ferme de l'Orme	38 000	38 000	38 000
BEYNES	Rue du Bois (entre le 17 et 37 - depuis le carrefour de la rue de Marcq jusqu'au n° 37 au niveau du carrefour de la rue du Bosquet)	84 000	84 000	84 000
BOUGIVAL	Rue de la Mare (du 1 au 23)	90 000	90 000	90 000
BUC	Impasse du Belvédère	41 898	41 898	-41 898
BUC	Avenue Jean Casale (entre le RP et l'impasse des Arcades)	39 813	39 813	39 813
BULLION	Rue du Lavoir (du 312 au 319) et rue du Clos Clément	62 000	62 000	-62 000
CERGY	Rue de Vauréal : tranche 1 - rue de Puiseux jusqu'au n°68	209 000	209 000	209 000
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Rue de Triel (entre la rue Legrand et la rue du Gal Leclerc)	131 000	-131 000	-131 000
CHATEAUFORT	Rues de Trappe et de l'Eglise		100 800	-100 800
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Quartier Paul Brard			140 768 €
CRAVENT	Rue André Mojard - RD52 (du n°17 jusqu'à la rue Magloire Douville)	100 000	100 000	100 000
CRESPIERES	RD 307 -De la Route des Flambertins jusqu'à 240m après le panneau de sortie d'agglomération vers Feucherolles	70 000	70 000	-70 000
CRESPIERES	Route Royale – Entre les 2 routes du Hameau « Les Flambertins »	30 000	30 000	-30 000
ERAGNY-SUR-OISE	Boulevard de la Marne (entre RP des Vendanges et rue Buisson Moineau)	179 000	-179 000	-179 000
FRENEUSE	Rue Charles de Gaulle (du n° 130 jusqu'à l'intersection de la rue Criquet)	245 000	245 000	245 000
GAMBAIS	Chemin des Pimentières (n° 7) et chemin de la Butte Blanche	36 000	36 000	36 000

COMMUNES	NOM DU PROJET	Programme 2022 voté le 4/02/2022	MAJ n°1 4/10/2022	MAJ n°2 28/09/2023
GOUPILLIERES	Grande Rue (du 16 au 21)	32 000	32 000	32 000
GUITRANCOURT	Ruelle de la Main et rue André Touraud	34 827	34 827	-34 827
LE MESNIL-LE-ROI	Rue du Général Leclerc (à partir du chemin des Gravieres), rue Carnot et rue de la Marne (du 29 au 25bis)	88 000	88 000	88 000
LE MESNIL-LE-ROI	Rue Gambetta (entre la rue Jean-Jaurès et l'avenue de la République)	129 000	129 000	-129 000
LE PECQ	Avenue de Verdun	95 000	95 000	95 000
LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée du Golf	36 000	36 000	-36 000
LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée du Tapis Vert (regroupée avec opération Allée du Golf)	66 000	66 000	-66 000
LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée du Golf et allée du Tapis Vert			102 000
LE PECQ	Rue du 11 Novembre 1918 (du n° 44 au n°4)			205 000
LE PORT MARLY	Ruelle des Sœurs et rue de la Grande Pinte	17 424	17 424	17 424
LES MUREAUX	Rue de la Haye (entre la rue de Seine et la rue Clémenceau)	171 000	-171 000	-171 000
L'ETANG-LA-VILLE	Rue de Saint-Nom (entre la rue du Pré de l'île et l'allée de la Croix Saint-Philippe)	134 000	134 000	134 000
LIMETZ-VILLEZ	Sente des Vieux Fours et route de la Roche	76 000	76 000	76 000
LIMETZ-VILLEZ	Route de la Roche (du n° 31 au chemin des Marais)	55 000	55 000	55 000
LIMETZ-VILLEZ	Rue du Cas Rouge (du carrefour rue de la Sergenterie au n°5 rue du Cas Rouge) et rue du Paradis (carrefour rue du Port jusqu'à la ruelle des Platigniers et rue Hauchecorne)			87 798
LONGNES	Rue de la Libération	135 000	135 000	-135 000
LONGVILLIERS	Le Petit Plessis			42 935
MAURECOURT	Avenue de Choisy (entre RD55 et chemin Ville de Paris)	170 000	170 000	170 000
MERE	Rue de la Mare Chantreuil (entre route de Galluis et n° 37), chemin Vert et chemin du Bois des Moines	95 000	95 000	95 000
MORAINVILLIERS	Grande Rue – De la Rue de la Cendrière à la Rue de Montamets (Carrefour avec la Rue des Alluets)	90 000	90 000	90 000
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Rue de Neauphle	34 931	34 931	34 931
NEUVILLE-SUR-OISE	Rue de Conflans	262 000	262 000	262 000

COMMUNES	NOM DU PROJET	Programme 2022 voté le 4/02/2022	MAJ n°1 4/10/2022	MAJ n°2 28/09/2023
ORGEVAL	Rue de Feucherolles - De la Mairie jusqu'à la Rue de la Vernade (Carrefour Rue de Colombet, Rue des Joncs, Rue de la Mare)	130 000	130 000	130 000
ORGEVAL	Rue de la Grande Fontaine – De la Rue de Béthemont jusqu'à la foret (Carrefour avec la Rue de la Chapelle, la Rue du Parc, la Rue de la Chapelle Saint Jean et la Rue de la Butte)	60 000	60 000	60 000
ORGEVAL	Impasse de la Verte Salle			15 000
ORPHIN	Hameau Cerqueuse		30 000	30 000
PORCHEVILLE	Rue des Grésillons	73 400	-73 400	-73 400
SAINTE-MESME	Le Petit Ste Mesme	252 000	252 000	252 000
SAINTE-MESME	Rue Charles Legaigneur (du 1 au 76)	203 785	203 785	-203 785
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Rue de la Bruyère + escalier - Rue de la Roche Foucault - Rue de la Mairie (tronçon au niveau de l'impasse de la Ferme Le Coent)	23 000	23 000	23 000
VILLENES-SUR-SEINE	Chemin du Raidillon – De la Rue du Maréchal Leclerc jusqu'au Domaine Privé « Les Hauts de Villennes » (Carrefour avec le Chemin de la Côte)	85 000	85 000	85 000
VILLENES-SUR-SEINE	Chemin des Iselles – Du chemin de la Sourde à la Rue de Poissy	80 000	80 000	80 000
TOTAL PROGRAMME 2022		4 026 185	3 652 585	3 336 776

AUTORISE le Président du SEY à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chaque collectivité inscrite aux programmes d'enfouissement.

AUTORISE le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2022 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéances budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

2.1.3 Mise à jour du programme d'enfouissement 2023 (Article 8)

Le Président explique que l'enveloppe initiale ENEDIS du programme 2023 est de 1 430 k€ correspondant à 3 575 k€ de travaux.

Il rappelle que le délai contractuel de commencement des opérations inscrites sur le programme 2023 est fixé au 31 décembre 2024. Les travaux doivent être achevés avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel :

Enveloppe (base + 30%) 2023	3 575 000€
Bonification	374 651 €
TOTAL Enveloppe 2023	3 949 651 €
Programme 2023 retenu lors du Bureau du 02/02/2023	4 341 419 €
Mise à jour du Programme 2023 proposée	4 052 463 €

Certaines collectivités nous ont informé de l'annulation ou du report des opérations suivantes :

- **CONFLANS-SAINTE-HONORINE, Quai de la République**
- **GOUPILLIÈRES, Chemin Marianne et chemin Creux**
- **GUITRANCOURT, Sente Marabout et ruelle de la Main**
- **LE PECQ, Domaine de Grandchamp - Avenue du Château**
- **LIMETZ-VILLEZ, Rue du Cas Rouge et Rue du Paradis**
- **LONGVILLERS, Hameau Le Reculet**
- **MARLY-LE ROI, Rue du Bel Air**
- **NEAUPHLETTE, Rue de la Mare au Coq**
- **ORGEVAL, Impasse de la Verte Salle**
- **VILLENES-SUR-SEINE, Rue de la côte de Saint-Jean**
- **LONGVILLIERS, Le Petit Plessis**

Il est donc proposé d'intégrer à la place, 5 opérations dont le démarrage des travaux aura lieu avant la fin de l'année :

- **CONFLANS-SAINTE-HONORINE, Rue Maurice Berteaux**
- **GOUPILLIÈRES, Chemin du Vieux Moutier**
- **GOUPILLIÈRES, Chemin des Marchands**
- **LES MUREAUX, Rue des Perrons + Rue Gambetta**
- **LONGVILLERS, Chemin de Saint-Fargeau**

Vu la délibération 2020-18 du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019 ;

Vu la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques ;

Considérant l'annulation ou le report Quai de la République à Conflans-Sainte-Honorine, Chemin Marianne et chemin Creux à Goupillières, Sente Marabout et ruelle de la Main à Guitrancourt, Domaine de Grandchamp - Avenue du Château au Pecq, Rue du Cas Rouge et Rue du Paradis à Limetz-Villez, Hameau Le Reculet et le Petit Plessis à Longvilliers, Rue du Bel Air à Marly-le-Roi, Rue de la Mare au Coq à Neauphlette, Impasse de la Verte Salle à Orgeval, Rue de la côte de Saint-Jean à Villennes-sur-Seine,

Considérant l'intégration des opérations de Conflans-Sainte-Honorine Rue Maurice Berteaux, Goupillières Chemin du Vieux Moutier, Goupillières Chemin des Marchands, Les Mureaux Rue des Perrons et Rue Gambetta, Longvilliers Chemin de Saint-Fargeau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à **l'unanimité des membres présents, ADOPTE** la mise à jour suivante du programme 2023 telle que détaillée ci-dessous :

COMMUNES	NOM DU PROJET	Programme 2023 voté au 2/02/2023	MAJ n°2 28/09/2023
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	Hameau d'Hattonville dans sa totalité	68 811	68 811
BOUAFLE	Rue de Presles et rue de la Beauce	121 793	121 793
CERGY-PONTOISE	Rue de Vauréal 2eme tranche	308 333	308 333

COIGNIERES	Rue du Four à Chaux et rue de la Pommeraie	18 844	18 844
CONFLANS-SAINT-HONORINE	Quai de la République	141 200	-141 200
CONFLANS-SAINT-HONORINE	Rue Maurice Berteaux (Du Quai Fouillères à la Mairie)		260 000
EVECQUEMONT	Ruelle du Donjon (depuis le 1er poteau côté rue d'Ambrée jusqu'à la dernière maison avant la voute)	40 000	40 000
FAVRIEUX	Route de Mantes entre chemin de la Mare la Grue et du clos de Messire Jean	50 000	50 000
FEUCHEROLLES	Rue de l'Etang	72 887	72 887
GALLUIS	Rue Labarraque du 2 au 16	115 000	115 000
GOUPILLIÈRES	Chemin Marianne et chemin Creux	133 000	-133 000
GOUPILLIÈRES	Chemin du Vieux Moutier		65 000
GOUPILLIÈRES	Chemin des Marchands		90 000
GUITRANCOURT	Sente Marabout et ruelle de la Main	62 000	-62 000
HOUILLES	Rue de Faidherbe (du carrefour boulevard Henri Barbusse au carrefour Ferdinand Buisson)	250 000	250 000
LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	Rue de Bonnières (du carrefour route de Bréval au n°39)	122 374	122 374
LE MESNIL-LE-ROI	Boulevard Paymal (entre le rond-point de Strasbourg et l'avenue des Marronniers)	301 000	301 000
LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Avenue du Château (de l'allée du Belvédère à l'avenue de Grandchamp)	135 000	-135 000
LE PORT-MARLY	Rue de Bellevue (entre la rue Jacques II et la route de Versailles RN 186)	190 000	190 000
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue de Saint-Germain	330 000	330 000
LES MUREAUX	Rue des Perrons hors partie en impasse + Rue Gambetta entre rue de Poissy et rue Lucenay		145 000
L'ETANG-LA-VILLE	Route de Saint-Nom (du n°32Q au n°89)	160 000	160 000
LIMAY	Rue Nationale de la rue du Maréchal Foch à la rue des Célestins	119 000	119 000
LIMETZ-VILLEZ	Rue du Cas Rouge (du carrefour rue de la Sergenterie au n°5 rue du Cas Rouge) et rue du Paradis (carrefour rue du Port jusqu'à la ruelle des Platigniers et rue Hauchecorne)	87 798	-87 798
LONGVILLIERS	Hameau Le Reculet	128 005	-128 005
LONGVILLIERS	Hameau de Saint-Fargeau - Chemin de Saint-Fargeau		13 047
LOUVECIENNES	Rue du Général LECLERC de la rue du Regard à la rue du Pont(en incluant le carrefour)	70 000	70 000
LOUVECIENNES	Avenue Saint-Martin de la rue de Voisins (RD 102° à la travervée du pont SNCF comprise)	60 000	60 000
MARLY-LE-ROI	Rue du Bel Air	50 000	-50 000
MOISSON	Route de la Roche Guyon (du n° 12 au n° 62)	182 018	182 018
NEAUPHLETTE	Totalité de la rue de la Mare au Coq	100 000	-100 000

ORCEMONT	Rue de la Mairie du n°10 AU n°30	146 000	146 000
ORGEVAL	Impasse de la Verte Salle	15 000	-15 000
PERDREAUVILLE	Rue du Manoir	38 504	38 504
PLAISIR	Rue Jules VERNE (du n°7 au n°18)	60 000	60 000
ROCHEFORT-EN-YVELINES	Rue du Moulin (du n°1 au n°19 sans le carrefour)	65 000	65 000
ROSAY	Rue de Boinvilliers et chemin de la Maladrerie	112 646	112 646
ROSNY-SUR-SEINE	Rue Lebaudy	37 000	37 000
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE	Rues des Meulantais, de la Mairie	98 431	98 431
SAINT-REMY-L'HONORE	Rue du Professeur Mariller RD34 (entre le 17 et le 31, incluant le parc public et le carrefour avec la rue Saint-Nicolas)	80 000	80 000
SAINT-REMY-L'HONORE	Rue du long du Bois (entre le chemin de Beauvais jusqu'au carrefour de la rue de la Monesse y compris le chemin de Bordeaux)	50 000	50 000
SARTROUVILLE	Rues Voltaire, Champs de Mars et Gabriel Péri	181 775	181 775
VILLENES-SUR-SEINE	Rue de la côte de Saint-Jean	10 000	-10 000
VILLENES-SUR-SEINE	Rue de la Ravine	30 000	30 000
TOTAL PROGRAMME 2023		4 341 419	4 052 463

LISTE D'ATTENTE PROGRAMME 2023

LES MUREAUX	Rue des Perrons hors partie en impasse + Rue Gambetta entre rue de Poissy et rue Lucenay	145 000	-145 000
ORGEVAL	Rue de Feucherolles	65 000	65 000
VILLENES-SUR-SEINE	Rue Gallieni et la place Verte	90 000	90 000
HOUILLES	Avenue Schoelcher (du n°3 au carrefour de la rue de la République)	170 000	170 000
MAURECOURT	Rue de l'Hautil (du n°1 à la Rue du Fay)	99 583	-99 583
LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Avenue du Château (de l'allée du Belvédère à l'avenue de Grandchamp)		135 000
LE PECQ	Rue du 11 Novembre 1918 (du n° 44 au n°4)	205 000	-205 000
PERDREAUVILLE	Rue des Ecoles	25 277	25 277
LONGVILLIERS	Hameau de Saint-Fargeau - Chemin de Saint-Fargeau	13 047	-13 047
LONGVILLIERS	Hameau Le Reculet		128 005
MARLY-LE-ROI	Chemin de Montval à la Montagne (entre la Rue des Poteries et la Rue de Bellevue)	50 000	50 000
EVECQUEMONT	Sente du Près Nizeau (depuis le 1er poteau côté rue de Chollet jusqu' au transformateur H61 au bout de la sente)	28 000	28 000
GALLUIS	Impasse rue de la Gare du 22 au 30	100 000	100 000

NEUVILLE-SUR-OISE	Rue des Trembles et chemin du Moulin	187 500	187 500
LONGVILLIERS	Le Petit Plessis	42 935	-42 935
CONFLANS-SAINT-HONORINE	Rue Maurice Berteaux (Du Quai Fouillères à la Mairie)	260 000	-260 000
JOUY-LE-MOUTIER	Rue du Val de Glatigny partie haute	240 833	240 833
GOUPILLIÈRES	Chemin du Vieux Moutier	65 000	-65 000
GOUPILLIÈRES	Chemin des Marchands	90 000	-90 000
GOUPILLIÈRES	Chemin Marianne et chemin Creux		133 000
CHAMBOURCY	24 Grande Rue - Cours des Prieurs		20 517
CHAMBOURCY	Grande Rue (du n°35 au n°39) Ruelle de l'Hérault (du n°2 au n°7)		30 601

AUTORISE le Président du SEY à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chaque collectivité inscrite aux programmes d'enfouissement.

AUTORISE le Président, à titre exceptionnel, à remplacer une opération annulée ou reportée du programme d'enfouissement des réseaux 2023 par une autre opération placée sur liste d'attente, afin de permettre une meilleure flexibilité et tenir compte des échéances budgétaires des collectivités, dans la limite du montant libéré, et dont le démarrage aurait lieu rapidement et sous réserve de l'accord du concessionnaire.

2.2 Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR du 20 septembre 2023

Laurent RICHARD explique que les membres du Conseil d'Exploitation se sont réunis en date du 20 septembre 2023, et ont délibéré favorablement, à l'unanimité, sur le projet solaire de la commune de Bougival. Un point d'avancement a été également fait sur les projets en cours et les nouveaux projet (voir ci-dessous) ont été abordés.

Les membres du Conseil d'Exploitation ont par ailleurs émis un avis favorable unanime sur le projet de délibération soumis au Comité concernant le remplacement d'un membre démissionnaire. Micha ACKERMANN (Assesseur et déléguée titulaire de la Commune de Chavenay) a fait part de son souhait d'intégrer le Conseil d'Exploitation du SPIC.

2.2.1 Ombrière solaire « Parking de l'Ile de la Chaussée » à Bougival : conditions financières du projet

Le Président indique que pour tenir compte de l'impact de l'Arrêté ministériel du 6 octobre 2021 qui a modifié les conditions de cumul d'aides publiques et de tarif de rachat pour ce type d'opérations, ce chiffrage du projet a été réalisé en intégrant les nouvelles conditions de revente de l'électricité produite.

Dans ces conditions, le SEY devient « producteur d'énergie » ainsi que « Personne Morale Organisatrice » de l'opération d'Autoconsommation Collective correspondante avec la collectivité d'accueil, à savoir Bougival, mais également avec les collectivités adhérentes du SEY présentes dans un rayon de 5 km. Cela permet ainsi au SEY de revendre au moins 80% de la production d'énergie renouvelable à ses adhérents pour équilibrer financièrement l'opération.

En parallèle, un contrat avec un fournisseur d'électricité alternatif est conclu pour la vente des 20% de surplus sur le marché libre de la vente d'énergie.

Le projet envisagé sur la ville de Bougival est estimé de la manière suivante :

Récapitulatif du projet	
Coût estimé de l'investissement « structure » hors charges	204 200 € HT
Coût estimé de l'investissement « solaire » hors charges	214 600 € HT
Coût estimé du raccordement électrique	29 000 € HT
Coût estimé de l'investissement global hors charges	447 800 € HT
Subvention de la Région (au max 50 % des investissements)	223 900 € HT
Temps de retour sur investissement (avec subvention et hors charges de structure et de personnel).	16 ans
Taux de Rentabilité Interne (TRI) hors charges	1,63%

Compte tenu de ce qui précède, il est envisagé une demande d'aide à la Région Ile-de-France sur ce projet. Cette aide pourrait être au maximum de 50%. Dans ces conditions de financement, le solde au terme des 20 ans d'exploitation serait d'environ 22 500 €.

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet de Bougival (215 kWc)	
Dépôt de la demande de subvention à la Région	20/07/2023
Signature de la COT	Dec 2023
Attribution de la subvention Région	Nov 2023
Dépôt du permis de construire	Janv 2024
Dépôt demande de raccordement	Avril 2024
Réalisation des travaux	Oct 2024
Mise en service des installations	Déc 2024

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération cadre n°2021-44 du Comité du SEY en date du 30 septembre 2021 relative à la réalisation des Manifestations d'Intérêt Spontanées (MIS) pour les projets solaires photovoltaïques retenus par le SPIC SEY EnR ;

Vu la délibération n°2021-45 du Comité du SEY en date du 30 septembre 2021 approuvant le modèle de convention d'occupation temporaire (COT) pour les projets d'installations solaires photovoltaïques développés par le SEY ;

Vu la délibération de principe n°2021-51 du Comité du SEY en date du 30 septembre 2021 autorisant le Président du SEY à lancer les projets solaires photovoltaïques ayant reçu un avis favorable du SPIC SEY EnR ;

Vu la délibération n°2022-01 du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 22 septembre 2022 relative aux conditions juridiques et financières des projets de création d'ombrières solaires par le SPIC SEY EnR ;

Considérant l'étude préalable de faisabilité réalisée par les services du SEY pour ce projet ;

À la vue de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation, **à l'unanimité des membres présents** :

EMET un avis favorable sur le projet solaire photovoltaïque sur la commune de Bougival sur le parking de l'Île de la Chaussée et cela dans les nouvelles conditions visées dans la délibération n°2022-01 du SPIC SEY Energie Renouvelable.

AUTORISE le Président du SEY à réaliser ce projet solaire photovoltaïque pour une puissance installée de 215 kWc.

AUTORISE le président du SEY à lancer les procédures nécessaires à l'instruction, à la réalisation, exploitation et maintenance des installations solaires photovoltaïques ainsi retenues et signer l'ensemble des documents qui s'y rapportent, y compris aux dépôts de l'ensemble des demandes de subvention mobilisables.

2.2.2 Point d'avancement sur les projets en cours

Projet de Poissy – parking Marcel Cerdan :

- COT signée par le SEY et la Ville de POISSY le 9 février 2023 ;
- Permis de Construire déposé le 6 avril 2023. En attente de l'accord du PC ;
- Notification le 22 août 2023 de la Région Ile de France relative à l'obtention de la subvention à un taux de 50% pour un montant de 279 000 € ;
- Marché publié le 15 septembre 2023 avec remise des offres pour le 03/11/2023.

Projet de la Communauté de Communes des Portes d'Ile de France – parking des Bords de Seine :

- Notification le 22 août 2023 de la Région Ile de France relative à l'obtention de la subvention à un taux de 50% pour un montant de 300 000 € ;
- Envoie de la MIS le 21 août 2023.
- Passage en 1^{ère} délibération de la MIS du SEY fin septembre 2023 ;
- Mise en concurrence de la MIS du SEY en octobre 2023
- Passage en 2^{ème} délibération de la MIS du SEY avec attribution et signature de la COT mi-novembre 2023.

Projet de Rambouillet – Toiture Ecole Saint Hubert :

- Notification le 22 août 2023 de la Région Ile de France relative à l'obtention de la subvention à un taux de 50% - et non de 80% comme demandé - pour un montant de 149 000 € ;
- Envoie de la MIS le 21 août 2023.
- Passage en 1^{ère} délibération de la MIS du SEY fin septembre 2023 ;
- Mise en concurrence de la MIS du SEY en octobre 2023
- Passage en 2^{ème} délibération de la MIS du SEY avec attribution et signature de la COT mi-novembre 2023.

Projet de Guerville – parking du Stade :

- Notification le 22 août 2023 de la Région Ile de France relative à l'obtention de la subvention à un taux de 50% pour un montant de 195 400 € ;
- Envoie de la MIS le 26 juillet 2021 ;
- Attente retour de la commune sur la mise en concurrence de la MIS du SEY.

Projet de Thoiry – parking de l'Ecole :

- Notification le 22 août 2023 de la Région Ile de France relative à l'obtention de la subvention à un taux de 50% pour un montant de 300 000 € ;
- Envoie de la MIS le 21 août 2023.

2.2.3 Autres projets à l'étude

- Ombrière solaire de Maule
- Ombrière solaire CART
- Ombrière solaire Thoiry 2

D'autres projets sont en réflexion avec la Commune de Plaisir et le SITREVA.

3 Délibérations soumises à l'examen du Comité

3.1 Taux de reversement de la part de redevance R2 – Année 2023

Le Président explique que conformément aux statuts, le SEY reverse à ses collectivités adhérentes la partie de la redevance R2 qu'elles percevraient si elles n'avaient pas adhéré au SEY, augmentée d'une majoration.

Il rappelle que, depuis plusieurs années, compte-tenu de la conjoncture budgétaire tendue des communes et des difficultés à obtenir des subventions, le SEY applique un taux unique de reversement de la redevance supérieur pour toutes les collectivités sans tenir compte de leur taux individuel.

Taux individuels de versement de la redevance R2
(Taux que les communes auraient perçu directement du concessionnaire)

Nom de la commune	Taux R2 B	Taux R2 E/I
Ablis	17,54%	7,02%
Achères	17,76%	7,11%
Adainville	17,51%	7,00%
Aigremont	17,51%	7,01%
Allainville aux Bois	17,50%	7,00%
Andelu	17,51%	7,00%
Andrécy	17,66%	7,07%
Aubergenville	17,65%	7,06%
Auffreville-Brasseuil	17,51%	7,00%
Aulnay sur Mauldre	17,51%	7,01%
Auteuil le Roi	17,51%	7,00%
Autouillet	17,51%	7,00%
Bailly	17,55%	7,02%
Bazemont	17,52%	7,01%
Bennecourt	17,52%	7,01%
Beynes	17,59%	7,04%
Blaru	17,51%	7,00%
Boinville en Mantois	17,50%	7,00%
Boinville-le-Gaillard	17,51%	7,00%
Boinvilliers	17,50%	7,00%
Boissy-Mauvoisin	17,51%	7,00%
Boissy-sans-Avoir	17,51%	7,00%
Bonnelles	17,53%	7,01%
Bonnières-sur-Seine	17,56%	7,02%
Bouafle	17,53%	7,01%
Bougival	17,61%	7,04%
Breuil-Bois-Robert	17,51%	7,00%
Bréval	17,52%	7,01%

Nom de la commune	Taux R2 B	Taux R2 E/I
Brueil en Vexin	17,51%	7,00%
Buc	17,57%	7,03%
Buchelay	17,54%	7,02%
Bullion	17,52%	7,01%
Carrières-sous-Poissy	17,71%	7,09%
Cernay-la-Ville	17,52%	7,01%
Chambourcy	17,57%	7,03%
Chanteloup-les-Vignes	17,63%	7,05%
Chapet	17,52%	7,01%
Châteaufort	17,52%	7,01%
Chaufour-lès-Bonnières	17,51%	7,00%
Chavenay	17,52%	7,01%
Clairefontaine-en-Yvelines	17,51%	7,00%
Coignières	17,55%	7,02%
Condé-sur-Vesgre	17,52%	7,01%
Conflans-Sainte-Honorine	17,94%	7,18%
Courgent	17,50%	7,00%
Cravent	17,51%	7,00%
Cresprières	17,52%	7,01%
Dammartin-en-Serve	17,52%	7,01%
Davron	17,50%	7,00%
Drocourt	17,51%	7,00%
Ecquevilly	17,55%	7,02%
Émancé	17,51%	7,00%
Epone	17,58%	7,03%
Evécquemont	17,51%	7,00%
Favrieux	17,50%	7,00%

Nom de la commune	Taux R2 B	Taux R2 E/I
Feucherolles	17,54%	7,02%
Flacourt	17,50%	7,00%
Flins sur Seine	17,53%	7,01%
Follainville Dennemont	17,53%	7,01%
Fontenay-Mauvoisin	17,51%	7,00%
Fontenay Saint Père	17,51%	7,00%
Freneuse	17,55%	7,02%
Gaillon sur Montcient	17,51%	7,00%
Galluis	17,52%	7,01%
Gambais	17,53%	7,01%
Gambaiseuil	17,50%	7,00%
Garancières	17,52%	7,01%
Gargenville	17,60%	7,04%
Gazeran	17,52%	7,01%
Gommecourt	17,51%	7,00%
Goupillières	17,51%	7,00%
Goussonville	17,51%	7,00%
Grandchamp	17,50%	7,00%
Grosrouvre	17,51%	7,00%
Guernes	17,51%	7,01%
Guerville	17,53%	7,01%
Guitrancourt	17,51%	7,00%
Hardricourt	17,53%	7,01%
Hargeville	17,51%	7,00%
Herbeville	17,50%	7,00%
Hermeray	17,51%	7,00%
Houilles	17,91%	7,16%
Issou	17,55%	7,02%
Jambville	17,51%	7,00%
Notre Dame de la Mer	17,51%	7,00%
Jouars-Pontchartrain	17,57%	7,03%
Jouy-Mauvoisin	17,51%	7,00%
Jumeauville	17,51%	7,00%
Juziers	17,55%	7,02%
La Boissière - Ecole	17,51%	7,00%
La Celle-les-Bordes	17,51%	7,00%
La Falaise	17,51%	7,00%
La Hauteville	17,50%	7,00%
La Queue-les-Yvelines	17,53%	7,01%
La Villeneuve-en-Chevrie	17,51%	7,00%
Le Mesnil-le-Roi	17,58%	7,03%

Nom de la commune	Taux R2 B	Taux R2 E/I
Le Pecq	17,70%	7,08%
Le Port-Marly	17,57%	7,03%
Le Tartre Gaudran	17,50%	7,00%
Le Tertre-Saint-Denis	17,50%	7,00%
Le Tremblay sur Mauldre	17,51%	7,01%
Les Alluets-le -Roi	17,52%	7,01%
Les Clayes-sous-Bois	17,71%	7,09%
Les Mesnuls	17,51%	7,00%
Les Mureaux	17,91%	7,16%
L'Étang-la-Ville	17,56%	7,02%
Limay	17,71%	7,08%
Limetz-Villez	17,52%	7,01%
Lommoye	17,51%	7,00%
Longnes	17,52%	7,01%
Longvilliers	17,51%	7,00%
Louveciennes	17,59%	7,04%
Magnanville	17,58%	7,03%
Mantes-la-Jolie	18,04%	7,21%
Mantes-la-Ville	17,76%	7,10%
Marcq	17,51%	7,00%
Mareil-le-Guyon	17,50%	7,00%
Mareil-Marly	17,55%	7,02%
Mareil-sur-Mauldre	17,52%	7,01%
Marly-le-Roi	17,70%	7,08%
Maule	17,58%	7,03%
Maurecourt	17,55%	7,02%
Maurepas	17,72%	7,09%
Médan	17,52%	7,01%
Ménerville	17,50%	7,00%
Méré	17,52%	7,01%
Méricourt	17,50%	7,00%
Meulan	17,61%	7,04%
Mézières-sur-Seine	17,55%	7,02%
Mézy-sur-Seine	17,53%	7,01%
Mittainville	17,51%	7,00%
Moisson	17,51%	7,00%
Mondreville	17,50%	7,00%
Montainville	17,51%	7,00%
Montchauvet	17,50%	7,00%
Montfort-l'Amaury	17,54%	7,01%
Morainvilliers	17,54%	7,02%

Nom de la commune	Taux R2 B	Taux R2 E/I
Mousseaux sur Seine	17,51%	7,00%
Mulcent	17,50%	7,00%
Neauphle le Château	17,54%	7,02%
Neauphle le Vieux	17,51%	7,00%
Neauphlette	17,51%	7,00%
Nezel	17,51%	7,01%
Noisy le Roi	17,60%	7,04%
Oinville sur Montcient	17,51%	7,01%
Orcemont	17,51%	7,00%
Orgeval	17,59%	7,03%
Orphin	17,51%	7,00%
Orsonville	17,50%	7,00%
Paray-Douaville	17,50%	7,00%
Perdreauville	17,51%	7,00%
Plaisir	17,88%	7,15%
Poigny-la-Forêt	17,51%	7,00%
Poissy	17,99%	7,19%
Ponthévrard	17,51%	7,00%
Porcheville	17,54%	7,02%
Prunay-en-Yvelines	17,51%	7,00%
Raizeux	17,51%	7,00%
Rambouillet	17,83%	7,13%
Rennemoulin	17,50%	7,00%
Rochefort en Yvelines	17,51%	7,00%
Rolleboise	17,50%	7,00%
Rosay	17,50%	7,00%
Rosny-sur-Seine	17,58%	7,03%
Sailly	17,50%	7,00%
Saint-Arnoult-en-Yvelines	17,57%	7,03%
Saint-Germain-de-la-Grange	17,52%	7,01%
Saint-Germain-en-Laye	18,06%	7,22%
Saint-Hilarion	17,51%	7,00%

Nom de la commune	Taux R2 B	Taux R2 E/I
Saint-Illiers-la-Ville	17,50%	7,00%
Saint-Illiers-le-Bois	17,51%	7,00%
Saint-Martin-de-Bréthencourt	17,51%	7,00%
Saint Martin la Garenne	17,51%	7,00%
Sainte-Mesme	17,51%	7,00%
Saint Nom la Bretèche	17,56%	7,02%
Saint Rémy l'Honoré	17,52%	7,01%
Sartrouville	18,13%	7,25%
Saulx Marchais	17,51%	7,00%
Septeuil	17,53%	7,01%
Sonchamp	17,52%	7,01%
Tessancourt-sur-Aubette	17,51%	7,01%
Thiverval Grignon	17,51%	7,01%
Thoiry	17,52%	7,01%
Toussus le Noble	17,51%	7,01%
Triel-sur-Seine	17,65%	7,06%
Vaux sur Seine	17,56%	7,02%
Verneuil-sur-Seine	17,70%	7,08%
Vernouillet	17,63%	7,05%
Vicq	17,50%	7,00%
Vieille-Église-en-Yvelines	17,51%	7,00%
Villennes sur Seine	17,57%	7,03%
Villepreux	17,64%	7,05%
Villiers le Mahieu	17,51%	7,00%
Villiers Saint Frédéric	17,54%	7,01%
Cergy	18,46%	7,39%
Eragny	17,76%	7,10%
Jouy-le-Moutier	17,75%	7,10%
Neuville sur Oise	17,53%	7,01%
Vauréal	17,73%	7,09%

Compte-tenu de l'excédent de R2 encaissé en 2017 (suite au lissage atypique dû à la baisse significative des montants de travaux) et du lissage obtenu lors de la négociation du nouveau cahier des charges signé en novembre 2019, il est proposé comme en 2021 et 2022 de maintenir le taux de base de reversement de redevance R2 au taux unique de **35 %** pour les travaux sur le réseau électrique BT et de **14 %** pour les travaux sur le réseau éclairage public EP.

Ce taux unique permet aux collectivités d'obtenir une importante majoration en doublant le taux individuel et ainsi de bénéficier totalement des avantages d'appartenir à notre syndicat.

A la demande du Président, Denis KARM (Directeur du SEY) rappelle la notion de lissage. Ce dernier explique que lors de la renégociation du cahier des charges de la concession Electricité, un terme F de lissage a été négocié. Il permet de toucher pendant 5 ans (2020/2024) le même montant de Redevance R2 que la moyenne des 5 dernières années. A partir de 2025, la redevance perçue par le SEY va redescendre à hauteur de 1 100 k€ environ au lieu de 1 720 k€. La majoration du taux par le SEY a pour objectif de répartir cet excédent de R2.

Considérant les statuts du SEY sur la partie de la redevance R2 reversée aux communes ;

Considérant que le SEY souhaite appliquer un taux unique à l'ensemble des communes afin de maintenir la solidarité et l'équité entre ses membres ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents, FIXE** le taux de base de reversement de redevance « R2 » de l'année 2023 au taux unique de **35 %** pour les travaux sur le réseau électrique BT et de **14 %** pour les travaux sur le réseau éclairage public EP.

XX

3.2 Compétence « Mobilité Propre » du SEY : Fixation de la tarification pour les usagers des bornes de recharge à compter du 1^{er} janvier 2024

Laurent RICHARD rappelle que grâce à sa nouvelle compétence « Mobilité Propre » le SEY prend entièrement à sa charge les travaux, le coût total d'achat et d'installation des bornes de recharge, les frais de fonctionnement et leur gestion dans le cadre du Schéma directeur départemental et régional de déploiement.

Il explique que conformément au règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Mobilité Propre », le SEY perçoit en contrepartie les recettes liées à l'utilisation des bornes par les usagers. Ainsi, les tarifs du service doivent être fixés par le Comité.

Le Président ajoute que le tarif de nuit (de 20h à 8h) appliqué sur le réseau « SEYmaborne » peut être jugé excessif, ce qui pénalise les usagers pour les stationnements nocturnes. Il propose de revoir à la baisse ces tarifs de nuit pour ne pas impacter l'attractivité de notre réseau.

Il précise également qu'il faut compter un délai d'un mois pour l'application de chaque modification de tarif, qui est facturée par le prestataire au SEY pour un montant d'environ 10 k€.

A la question de Marc RICHARD (délégué titulaire représentant la Commune de Louveciennes) qui souhaite savoir si la commune peut avoir des statistiques sur l'usage des bornes pour déterminer les plages horaires les plus disponibles, Denis KARM indique que chaque commune peut avoir un relevé d'informations (nombre de charges par jour et par mois, par jour avec détail par plages horaires...).

Le Président demande à ce que chaque commune ait à sa disposition les informations relatives à l'usage des bornes sur leur territoire.

Pour répondre à la remarque de Michel DELAMAIRE (délégué titulaire représentant la Commune de Feucherolles) qui souligne que la plage horaire 20h/8h est perturbante car n'incite pas à une rotation le soir alors que ces créneaux sont les plus sollicités, Denis KARM indique qu'il n'est pas possible pour le SEY de modifier cette plage horaire.

Afin de répondre à la question de Jean-Bernard BISSON (délégué titulaire représentant la Commune de Mareil-Marly) qui s'interroge pour savoir comment sont détectées les voitures qui restent au-delà du temps de charge, Denis KARM précise que la couleur de la led située sur la borne change selon les situations :

- Violet ou Bleu : un véhicule est en charge ou la charge peut être terminée mais véhicule toujours branché
- Vert : la borne est disponible
- Rouge : incident technique

Il ajoute que c'est la Police Municipale qui est en charge de la vérification du stationnement mais ce contrôle n'est pas fait la nuit.

Stéphane BLAIRON (délégué titulaire représentant la Commune de Condé-sur-Vesgre) souhaite savoir si la volatilité des prix de l'électricité a été prise en compte dans le coût facturé aux usagers, Denis KARM explique qu'avec un coût à 30 c/MWh, l'augmentation du tarif de l'électricité est absorbée. Le Président souligne que l'approche du SEY n'est pas commerciale mais attractive.

Pour répondre à la question de Marc RICHARD (délégué titulaire représentant la Commune de Louveciennes) qui souhaite connaître les modalités de déploiement du schéma directeur des bornes, Denis KARM précise que le schéma directeur concerne toutes les communes mais le SEY ne déploie son réseau que sur le territoire des communes qui lui ont délégué leur compétence. Il est indiqué qu'il y a eu un retard au démarrage du déploiement début 2023 car la subvention de la Région Ile-de-France n'a été notifiée qu'en mars 2023.

Bernard MILLION-ROUSSEAU (délégué titulaire représentant la Commune de Buc) demande combien de communes ont transféré leur compétence au SEY. Denis KARM indique que 73 communes sur les 98 individuelles ont transféré leur compétence IRVE, étant entendu que la CU GPS&O et la CART ont souhaité conserver leur compétence pour le moment et étudient la possibilité de nous rejoindre.

A la question de Vincent MEZURE (Vice-Président représentant la Commune de Bougival) concernant le coût d'investissement du SEY pour une borne, Denis KARM explique que la borne coûte 10 000 € TTC, auxquels il faut déduire 75 % de subvention (Région Ile-de-France et Advenir). Le SEY récupère également le FCTVA sur ses investissements.

Vu la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SEY ;

Vu la délibération n°2022-13 du Comité en date du 10 mars 2022 relative à l'exercice de la compétence « Mobilité Propre » (Bornes de recharge) par le SEY ;

Vu la délibération n°2022-30 du Comité en date du 6 octobre 2022 relative à la fixation de la tarification pour les usagers des bornes de recharge à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'exercice de la compétence « Mobilité Propre » (Bornes de recharge) par le SEY ;

Considérant que le SEY prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans le schéma directeur (Pour rappel, le SEY ne prend pas en charge la totalité du financement des investissements des équipements dont les critères techniques, tels qu'identifiés et attendus par le membre, ne correspondent pas à ceux qui sont identifiés dans le schéma directeur et induisant une augmentation du coût des installations. Dans cette hypothèse, le membre du SEY prend à sa charge la différence entre le coût des installations et le montant des subventions et aides mobilisables versées au SEY. De même, concernant le fonctionnement dans le cas où les recettes ne couvriraient pas les frais de fonctionnement, la différence pourra être demandée au membre) ;

Considérant qu'il convient de diminuer la tarification pour l'utilisation des bornes par les usagers en horaire de nuit notamment ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, par 70 voix pour, 1 voix contre de Gérard SOLARO (Vice-Président représentant la Commune de Gommecourt) et 0 abstention,

DÉCIDE d'une tarification pour l'utilisation par les usagers, des bornes gérées par le SEY.

DÉCIDE que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

Borne de type 2 (22 kVA) :

-Coût de connexion : 1,00 € TTC

-Coût du kWh : 0,30€/kWh TTC

-Coût par heure de charge : 1,00 €/h TTC pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 4 €/heure réduit à 0,30 €/heure de 20h à 8h (sauf en cas de paiement par carte bancaire ou les tarifs restent à 4€/h)

Borne de type 3 (50 kVA) :

-Coût de connexion : 2,00 € TTC

-Coût du kWh : 0,30€/kWh TTC

-Coût par heure de charge : 2,00 €/h TTC pour les 2 premières heures, au-delà de 2 heures 8 €/heure réduit à 0,60 €/heure de 20h à 8h (sauf en cas de paiement par carte bancaire ou les tarifs restent à 8€/h)

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette tarification.

XX

3.3 Adhésion des communes de Galluis et Thoiry à la compétence GAZ du SEY

Laurent RICHARD laisse la parole à Vincent MEZURE (Vice-Président du SEY représentant la Commune de Bougival) pour la présentation de cette délibération.

Vincent MEZURE explique que le SEY exerce pour les membres qui lui transfère, la compétence d'autorité organisatrice du service public afférent au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les communes de Galluis et de Thoiry ont délibéré afin de transférer au SEY leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY.

Conformément aux statuts du SEY, tout transfert d'une de ces compétences intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.2224-31 qui prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

L.5211-17 qui précise que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,

L.5212-16 qui permet à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,

Vu la délibération de la commune de Galluis du 13 avril 2023, demandant le transfert au SEY de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

Vu la délibération de la commune de Thoiry du 13 décembre 2022, demandant le transfert au SEY de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

Vu les statuts du SEY,

Considérant que le SEY bénéficie d'une expertise, des moyens humains, techniques, et financiers pour assurer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des délégués Gaz présents,**

ACCEPTTE le transfert au SEY de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la commune de Galluis.

ACCEPTTE le transfert au SEY de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la commune de Thoiry.

AUTORISE le Président à signer les avenants au cahier des charges de concession correspondant avec GrDF.

XX

3.4 Signature du protocole d'accord relatif à l'étude sur les boucles locales de distribution d'hydrogène en Ile de France

Laurent RICHARD laisse la parole à Vincent MEZURE (Vice-Président du SEY représentant la Commune de Bougival) pour la présentation de cette délibération.

Vincent MEZURE explique que la filière hydrogène en Île-de-France constitue un des leviers de la décarbonation des activités et des mobilités dans le développement des gaz renouvelables aux côtés notamment de la filière méthanisation.

Elle permet de répondre à des enjeux environnementaux importants tels que la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. La Région Île-de-France soutient le développement de cette filière depuis 2018 en fixant des objectifs ambitieux en mobilisant les acteurs franciliens dans le cadre du Club Hydrogène Ile-de-France et différentes études réalisées.

La région Île-de-France a pour ambition de développer la filière hydrogène en soutenant des projets de production et d'utilisation d'hydrogène. Elle vise à avoir 50 stations de distribution d'hydrogène en 2025 et à produire 49 000 tonnes d'hydrogène par an en 2030.

Les réseaux de distribution d'hydrogène permettent de transporter l'hydrogène des sites de production aux différents usages d'hydrogène.

Les différentes entités d'Ile de France souhaitant promouvoir le développement de la filière hydrogène se sont rapprochées afin de signer un protocole pour réaliser une étude. Celui-ci doit permettre d'identifier les opportunités d'émergence de boucles locales de distribution d'hydrogène pour connecter des producteurs (syndicats d'énergies, syndicats gestionnaires de déchets ou industriels) à des consommateurs (industries, mobilités routière/fluviale/aviation). Elle doit permettre de pouvoir identifier les projets que les différentes entités seront susceptibles d'accompagner et un projet démonstrateur pour une boucle locale de distribution d'hydrogène d'ici 2025/2026, et également se projeter sur une vision à moyen terme pour l'émergence de ces nouvelles infrastructures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant que le développement de la filière hydrogène permet de répondre à des enjeux environnementaux,

Considérant que le SEY est un acteur majeur en matière d'énergie,

Considérant que le financement de la première phase de l'étude est pris en charge par GrDF,

Considérant que le SEY se réserve la possibilité de signer d'autres partenariats avec des acteurs du secteur des boucles de distribution d'hydrogène (distinctes du réseau concédé) en effet cette activité ne relevant pas du monopole de GrDF,

Considérant que tous les documents, correspondances et discussions échangés entre les signataires n'emporteront pour elles aucun droit ou obligation de quelque nature que ce soit. En particulier le protocole n'emporte aucune incidence sur le périmètre des missions conférées à la société GrDF par le cadre juridique résultant notamment du Code de l'énergie, du Code Général des Collectivités Territoriales et des contrats de concession localement conclus,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des délégués Gaz présents,**

AUTORISE le président à signer le protocole d'accord relatif à l'étude sur les boucles locales de distribution d'hydrogène en Ile de France.

AUTORISE le Président signer tous les documents relatifs et nécessaires à l'exécution au protocole d'accord relatif à l'étude sur les boucles locales de distribution d'hydrogène en Ile de France.

XX

3.5 Adhésion à « Club Climat Energie »

Laurent RICHARD laisse la parole à Henri-Pierre LERSTEAU (Vice-Président du SEY représentant la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) pour la présentation de cette délibération.

Henri-Pierre LERSTEAU explique que le « Club Climat Énergie » de Saint-Quentin-en-Yvelines, créée en 2013, regroupe des collectivités, des entreprises et des acteurs économiques s'engageant sur l'ensemble des thématiques liées à la transition énergétique. Il favorise les échanges d'expériences et l'émergence de projets, en partenariat avec le territoire.

Il indique que selon ses statuts, cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, a pour objet de : *« Promouvoir la prise en compte des questions relatives au climat et à l'énergie sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et par extension aux territoires limitrophes, dans le but d'améliorer la durabilité, la qualité de vie, le caractère innovant et la performance économique du territoire, et d'engager toute action quelle qu'en soit la nature, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »*

Le SEY souhaite s'associer à cette association pour soutenir toutes les actions liées à la transition énergétique et propose donc d'adhérer à « Club Climat Énergie » de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter de 2023.

Le Président propose au Comité d'adhérer à « Club Climat Énergie » de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter de 2023 et précise que le coût annuel de cette adhésion s'élève à 4 800 € TTC pour 2023.

Considérant l'engagement du SEY en matière de transition énergétique,

Considérant que le « Club Climat Énergie » de Saint-Quentin-en-Yvelines est une association de loi 1901,

Considérant que le « Club Climat Énergie » de Saint-Quentin-en-Yvelines constitue un réseau collaboratif entre entreprises et acteurs économiques dont le but est de favoriser les échanges d'expériences et l'émergence de projets en lien avec la transition énergétique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Considérant l'intérêt du SEY à adhérer à « Club Climat Énergie » de Saint-Quentin-en-Yvelines pour soutenir l'association et ses activités,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité, à **l'unanimité des membres présents**,

DECIDE d'adhérer, à compter de 2023, à l'association « Club Climat Énergie » de Saint-Quentin-en-Yvelines au titre de la compétence Energie,

AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,

DIT que les frais d'adhésion ont été prévus au Budget Primitif 2023 au compte 6281.

XX

3.6 Budget principal du SEY : Décision modificative n°1/2023

Laurent RICHARD laisse la parole à Benoît PETITPREZ (Vice-Président du SEY représentant la Commune de Rambouillet) pour la présentation de cette délibération.

Benoît PETITPREZ rappelle que le Comité a voté le 14 mars 2023 le Budget Primitif 2023 à hauteur de 10 960 000 € en fonctionnement et 4 704 000 € en investissement.

Il explique qu'il est proposé au Comité de prendre une décision modificative à hauteur de 900 000 euros afin d'approuver les modifications détaillées ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

1. Une **dépense supplémentaire de 900 000 € est inscrite au compte 73981** en lien avec la gestion de la TCCFE :
 - + **200 000 €** pour le reversement **des régularisations de TCCFE opérées tardivement par les fournisseurs sur les consommations antérieures à 2023.**
 - + **700 000 €** pour permettre le reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité calculée par le DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).
2. Une **recette supplémentaire est inscrite au compte 73511 pour un montant de 900 000 €** pour l'encaissement des recettes relatives à la TCCFE et à la part communale de l'accise sur l'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2322.1 ;

Considérant la délibération n°2023-15 du 14 mars 2023 approuvant le Budget Primitif du SEY pour l'exercice 2023 ;

Considérant la dépense supplémentaire relative au reversement aux communes des régularisations de TCCFE et de l'accise sur l'électricité à compter de 2023 (compte 73981) ;

Considérant la recette supplémentaire relative aux régularisations de TCCFE et de l'accise sur l'électricité à compter de 2023 (compte 73511) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le Président à réajuster les inscriptions comptables du budget 2023 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 014 Atténuation de produits		Chapitre 73 Impôts et taxes	
Electricité – Reversements, restitutions et 73981 prélèvements divers	900 000 €	73511 Taxe sur la consommation finale d'électricité	900 000 €
Total dépenses de fonctionnement	900 000 €	Total recettes de fonctionnement	900 000 €

AUTORISE le Président à exécuter la présente délibération.

XX

3.7 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Laurent RICHARD laisse la parole à Benoît PETITPREZ (Vice-Président du SEY représentant la Commune de Rambouillet) pour la présentation de cette délibération.

Benoît PETITPREZ explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable s'applique uniquement au budget principal du syndicat, le budget annexe du SPIC SEY EnR reste soumis à la nomenclature M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le Comptable public a formulé un avis préalable favorable à ce projet, par courrier en date du 5 juin 2023, qui sera annexé à la délibération du Comité.

Le projet de délibération vise ainsi à approuver le passage de syndicat à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 (2023) ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est à noter que les modalités d'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel sont soumises dans les délibérations suivantes à l'approbation du Comité (adoption d'un règlement budgétaire et financier, précisions sur les règles de fongibilité des crédits, modalités d'amortissement au prorata temporis, encadrement des dépenses imprévues et de l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8,

Vu les statuts du SEY,

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis conforme du comptable joint en annexe à la présente délibération,

Considérant l'obligation de passer au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes

Considérant que cette norme comptable s'appliquera uniquement aux budgets gérés en M14 à savoir le budget principal du Syndicat d'Energie des Yvelines,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 à savoir le budget général du Syndicat d'Energie des Yvelines.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XX

3.8 Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Laurent RICHARD laisse la parole à Benoît PETITPREZ (Vice-Président du SEY représentant la Commune de Rambouillet) pour la présentation de cette délibération.

Benoît PETITPREZ explique que le règlement budgétaire et financier (RBF), obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

Il indique que l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier **valable pour la durée de la mandature**, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le RBF du SEY formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi organique relative aux lois de finances.

Il définit également les règles internes de gestion propres au SEY, dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites.

Le règlement budgétaire et financier pourra être actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Par la suite, il sera révisé à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée, pour la durée de la mandature.

Il est ainsi demandé au Comité de se prononcer sur le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents**,

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XX

3.9 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Laurent RICHARD laisse la parole à Benoît PETITPREZ (Vice-Président du SEY représentant la Commune de Rambouillet) pour la présentation de cette délibération.

Benoît PETITPREZ explique que la mise en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement est une technique comptable qui permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements du syndicat.

Dans ce cadre, il est procédé à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

L'amortissement au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SEY calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1 suivant l'année de

mise en service du bien. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1,
- Vu** les statuts du SEY,
- Vu** la délibération n°2021-42 du Comité du SEY en date du 30 septembre 2021 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Vu** la délibération n°2023-xx du Comité du SEY en date du 5 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- Considérant** que le syndicat, ayant adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, doit délibérer sur la durée des immobilisations,
- Considérant** l'intérêt de regrouper l'ensemble des actes relatifs aux durées d'amortissement des immobilisations en une seule délibération,
- Considérant** la nécessité d'abroger la délibération n°2021-42 du Comité en date du 30 septembre 2021 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations en M14 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Considérant** que les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante sauf exception,
- Considérant** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que l'amortissement est calculé au prorata temporis du temps d'utilisation,
- Considérant** la proposition ci-après,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2024, la délibération n°2021-42 du Comité en date du 30 septembre 2021 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations.

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Biens de faible valeur inférieur à 1 000 € TTC	-	1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Nature de l'immobilisation	Imputation	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion non suivis de réalisation	2031-2033	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans
Concessions et droits similaires (Licences, logiciels...)	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
Nature de l'immobilisation	Imputation	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement versée	204xxx1	3 ans

Biens mobiliers, Matériel et Etudes		
Subvention d'équipement versée « Biens immobiliers et installations » (ex : horloges astronomiques)	204xxxx2	3 ans
Subvention d'équipement versée Projets d'infrastructures d'intérêt national	204xxxx3	40 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Nature de l'immobilisation	Imputation	Durée d'amortissement
Autres installations, matériel et outillage techniques Ex : Défibrillateur	2158	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers Ex : Bornes	2181	10 ans
Matériel de transport (Véhicules)	21828	5 ans
Matériel informatique	21838	2 ans
Matériel de bureau et mobilier Ex : Bureaux, chaises, armoires, caissons, tables...	21848	3 ans
Matériel de téléphonie	2185	Portables : 2 ans / Fixes serveurs : 5 ans
Autres immobilisations corporelles Ex : Appareils électroménagers, vidéo, vidéo projection, appareil photo, Matériel Hifi, chauffage, climatisation...	2188	3 ans

DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie selon la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

DECIDE que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1 000 euros TTC. Pour ces biens, l'amortissement s'effectue sur une durée d'un an.

PERMET l'enregistrement en section de fonctionnement des biens représentant un coût unitaire inférieur ou égal à 500 euros TTC.

DECIDE, pour les nouvelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisation ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par la M57.

PRECISE qu'en cas d'octroi de subvention d'équipement au bénéfice du SEY, la durée d'amortissement maximale de 15 ans sera réduite pour correspondre à la durée d'amortissement du bien subventionné.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

xx

3.10 Budget principal : ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Laurent RICHARD laisse la parole à Benoît PETITPREZ (Vice-Président du SEY représentant la Commune de Rambouillet) pour la présentation de cette délibération.

Benoît PETITPREZ explique que le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2024 du SEY sera voté au mois de mars 2024. Le Code Général des Collectivités Locales prévoit ce cas de figure et règlemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif (BP) 2024 du SEY.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement calculée sur 25% des crédits votés sur au BP de l'exercice 2023.

En investissement, il est ainsi possible :

- D'engager et de mandater à compter de la date de la présente délibération les restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement qui seront arrêtées au 31 décembre 2023 ;
- D'engager et de mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissements votés par chapitre au BP 2023, le montant des restes à réaliser 2022 sur 2023 ainsi que la proposition d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2024.

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certains comptes ne seront pas mouvementés d'ici le vote du BP 2024. Il est toutefois important de le faire notamment pour les opérations Article 8, l'installation des bornes de recharge ou encore pour les aides au déploiement des horloges astronomiques.

INVESTISSEMENT - DEPENSES								
Anciens comptes en M14		Nouveaux comptes en M57		Crédits votés en 2023	Reste à réaliser 2022 sur 2023	Total Crédits votés en 2023 hors RAR	Calcul des 25% maximum selon besoin	Ouverture anticipée du BP 2024
Chap/art	DESIGNATION	Chap/art	DESIGNATION					
020	Dépenses imprévues			72 500	0	72 500		
20	Immobilisations incorporelles	20	Immobilisations incorporelles	20 000	0	20 000	5 000	5 000
2051	Concessions et droits, brevets, licences...	2051	Concessions et droits, brevets, licences...	20 000		20 000	5 000	5 000
204	Subventions d'équipement versées	204	Subventions d'équipement versées	150 000	0	150 000	37 500	15 000
2E+06	Autres communes - Batiments et installations	2041482	Autres communes - Batiments et installations	150 000		150 000	37 500	15 000
21	Immobilisations corporelles	21	Immobilisations corporelles	4 460 500	275 000	4 185 500	1 046 375	1 035 000
21534	Installation, matériel (réseaux d'électrification Art 8)	21534	Installation, matériel (réseaux d'électrification Art 8)	3 500 000	275 000	3 225 000	806 250	806 000
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 500		3 500	875	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	900 000		900 000	225 000	225 000
2182	Acquisition matériel roulant	21828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	40 000		40 000	10 000	
2183	Matériel bureau et informatique	21838	Matériel de bureau et matériel informatique - Autre matériel informatique	10 000		10 000	2 500	2 500
2184	Mobilier	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000		4 000	1 000	1 000
2188	Autres immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000		3 000	750	500
27	Autres immobilisations financières	27	Autres immobilisations financières	1 000	0	1 000	250	0
275	Dépôts et cautionnements versés	275	Dépôts et cautionnements versés	1 000		1 000	250	
TOTAL				4 704 000	275 000	4 429 000	1 089 125	1 055 000

L'ouverture anticipée de 1 055 K€ permettra de traiter les dépenses suivantes :

- 5 K€ pour l'acquisition de licences informatiques (compte 2051)
- 15 K€ pour les horloges astronomiques (compte 2041482)
- 806 K€ (réseaux d'électrification compte 21534) pour les dossiers Article 8
- 225 K€ pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (compte 2181)
- 2,5 K€ pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique (compte 21838)
- 1 K€ pour l'acquisition de mobilier (compte 21848)
- 0,5 K€ pour l'acquisition des autres immobilisations corporelles (compte 2188).

Ainsi, le Comité est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° 2023-15 du Comité du SEY en date du 14 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire 2024, dans les limites présentées ci-dessus, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024 du SEY.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

3.11 Budget annexe SEY EnR : ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Laurent RICHARD laisse la parole à Benoît PETITPREZ (Vice-Président du SEY représentant la Commune de Rambouillet) pour la présentation de cette délibération.

Benoît PETITPREZ explique que le Budget Primitif (BP) de la Régie SEY EnR de l'exercice 2024 du SEY sera voté au mois de mars 2024. Le Code Général des Collectivités Locales prévoit ce cas de figure et règlemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif (BP) 2024 de la Régie.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement calculée sur 25% des crédits votés au BP de l'exercice 2023.

En investissement, il est ainsi possible :

- D'engager et de mandater à compter de la date de la présente délibération les restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement qui seront arrêtées au 31 décembre 2023 ;
- D'engager et de mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux restes à réaliser.

Les crédits d'investissement ouverts au BP 2023 concernent uniquement le chapitre 21 Compte 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers ». Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissements votés par chapitre au BP 2023, le montant des restes à réaliser 2022 sur 2023 ainsi que la proposition d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2024.

L'ouverture anticipée de 652 K€ permettra de traiter les dépenses relatives aux installations des centrales solaires.

INVESTISSEMENT - DEPENSES						
Chap/art	DESIGNATION	Crédits votés en 2023	Reste à réaliser 2022 sur 2023	Total Crédits votés en 2023 hors RAR	Calcul des 25% maximum selon besoin	Ouverture anticipée du BP 2023
21	Immobilisations corporelles	2 608 000	0	2 608 000	652 000	652 000
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 608 000	0	2 608 000	652 000	652 000
	TOTAL	2 608 000	0	2 608 000	652 000	652 000

Ainsi, le Comité est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu la délibération n° 2023-19 du Comité du SEY en date du 14 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la Régie SEY EnR ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissements de la Régie SEY EnR pour l'exercice budgétaire 2024, dans les limites présentées ci-dessus, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024 de la Régie SEY EnR.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

3.12 Election d'un nouveau membre du Conseil d'Exploitation de la Régie SEY EnR à la suite de la démission de Madame Busquet

Le Président propose de procéder au remplacement d'Agnès BUSQUET au sein du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY Energies Renouvelables, à la suite de sa démission de son mandat d'adjoint au Maire et Conseiller Municipal de la Commune du Pecq en date du 30 mars 2023.

Il est à noter que Micha ACKERMANN (Assesseur et délégué titulaire représentant la Commune de Chavenay) a fait acte de candidature pour intégrer le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-06 du Comité du 11 février 2021 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC SEY Energies Renouvelables,

Vu les statuts de la Régie SEY Energies Renouvelables,

Considérant que le Conseil d'Exploitation du SPIC SEY Energies Renouvelables doit comporter 9 membres conformément à ses statuts,

Considérant la démission de Madame Agnès BUSQUET,

Considérant la nécessité pour le SPIC d'être au complet de ses membres pour poursuivre son activité,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY EnR en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

À la vue de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

ÉLIT Micha ACKERMANN en tant que 9^{ème} membre du Conseil d'Exploitation du SPIC SEY Energies Renouvelables.

AUTORISE le Président à exécuter la présente délibération.

3.13 RH Renouvellement de l'adhésion au service de médecine du travail du CIG

Laurent RICHARD rappelle que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Il indique que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dispose d'un service de médecine préventive auquel adhère le syndicat depuis plusieurs années.

La convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, auquel le SEY est adhérent, est arrivée à échéance. L'objet de la présente délibération est de renouveler les termes de cette convention afin d'assurer la surveillance médicale des 9 agents du SEY. Lors de la précédente convention triennale, le CIG a assuré une session de visites médicales pour les agents du SEY en novembre 2019. Depuis 2019, le CIG n'ayant plus de médecin sur notre territoire, le renouvellement de la convention n'avait pas pu être envisagé.

Les conditions financières applicables au SEY sont les suivantes :

Créneau de visite médicale du médecin (Art. 4.1)	64,48 €
Créneau d'actions en milieu du travail du médecin et de l'infirmier (Art. 4.1)	64,48 €
Créneau d'entretien infirmier	37,44 €

Par ailleurs, le Comité doit se positionner quant au fait de confier au service de médecine du travail du CIG la gestion des examens complémentaires. Le Président propose de souscrire à ce service complémentaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine du travail du C.I.G. de Versailles est arrivée à échéance ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, **à l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Président à signer le renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le SEY.

DECIDE de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la gestion des examens complémentaires.

4 Informations générales et Questions diverses

4.1 Décisions du Président, en vertu des délégations du Comité

Le Président rend compte des décisions qu'il a eu à prendre, depuis le dernier Comité du 14 mars 2023, en vertu de la délégation du Comité du 5 novembre 2021, à savoir :

N° de l'acte	Objet	Date	Impact financier
DEC-2023-04	CEP Reversement aide financière du SEY - MORAINVILLIERS BURES	27/03/2023	4 000,00 €
DEC-2023-05	HORLOGES Reversement aide financière du SEY - MOISSON	27/03/2023	1 608,00 €
DEC-2023-06	HORLOGES Reversement aide financière du SEY - BOUGIVAL	27/03/2023	1 280,00 €
DEC-2023-07	CEP Reversement aide financière du SEY - TOUSSUS LE NOBLE	12/04/2023	4 000,00 €
DEC-2023-08	Utilisation des dépenses imprévues en investissement pour le paiement de la revalorisation de la caution du bail pour Bat. Rue des artisans à Jouars-Pontchartrain	19/06/2023	Section Investissement Chap 020 Dépenses imprévues : - 1 000 € Chap 27 Autres immobilisations financières Cpte 275 Dépôts et cautionnements versés : + 1 000 €
DEC-2023-09	CEP Reversement aide financière du SEY - LE TREMBLAY SUR MAULDRE	03/07/2023	4 000,00 €
DEC-2023-10	Utilisation des dépenses imprévues en investissement pour l'acquisition d'un défibrillateur automatique	05/07/2023	Section Investissement Chap 020 Dépenses imprévues : - 2 000 € Chap 21 Immobilisations corporelles Cpte 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques + 2 000 €
DEC-2023-11	Utilisation des dépenses imprévues en investissement pour l'acquisition de 8 climatiseurs mobiles	06/07/2023	Section Investissement Chap 020 Dépenses imprévues : -3 000 € : Chap 21 Immobilisations corporelles Cpte 2188 Autres immobilisations corporelles : + 3 000 €
DEC-2023-12	Utilisation des dépenses imprévues en investissement pour le remplacement de 6 extincteurs	13/09/2023	Section Investissement Chap 020 Dépenses imprévues : -1 500 € Chap 21 Immobilisations corporelles Cpte 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : + 1 500 €

Le Comité **prend** acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis le Comité du 14 mars 2023.

4.2 Réforme de la TCCFE

Le recouvrement de la taxe est désormais de la compétence des services fiscaux depuis janvier 2023.

En effet, afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, la contribution au service public d'électricité (CSPE) parfois nommée Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) sont regroupées depuis le 1er janvier 2023 pour en confier la gestion à la Direction Générale des Finances Publiques.

Aussi, jusqu'à présent, les tarifs des TCCFE et TDCFE étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire. Un taux unique national est désormais fixé à 8,5 à compter de 2023.

Le montant annuel de la part communale de l'accise sur l'électricité (ancienne TCCFE) a été notifié au syndicat par arrêté préfectoral pour les communes de moins de 2 000 habitants ayant transféré leur compétence d'AODE au SEY et pour la commune de Bonnelles qui a transféré cette mission au SEY. **La notification par arrêté préfectoral a été reçue le 15 septembre 2023, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP. L'arrêté comprend une annexe avec la ventilation de la part par commune.**

Le SEY procèdera au reversement à chaque commune de la part communale de l'accise sur l'électricité pour l'année 2023 (déduction faite des frais de gestion maintenus à 0,6 % pour 2023) en deux temps, un acompte de 75% en novembre et le solde en décembre. Il peut être envisagé de revoir les frais de gestion à la baisse pour 2024.

Par ailleurs, il est à noter que des déclarations tardives et des régularisations sont opérées au cours de l'année 2023 par certains fournisseurs sur des consommations antérieures à 2023. Le SEY procède au contrôle de ces éléments pour s'assurer qu'elles sont conformes. Le SEY procèdera au reversement du produit de la taxe à régulariser en fin d'année 2023, une fois que toutes les régularisations auront été déclarées.

5 Présentation du CRAC 2022 par Enedis

La concession du réseau de distribution par Enedis fait l'objet d'un Compte Rendu d'Activité annuel du Concessionnaire (CRAC) dont une présentation a été faite en séance lors du Comité du 5 octobre 2023 par Marc FLEURY, Directeur Territorial Yvelines d'Enedis, accompagné de son adjoint Frédéric VEYE DIT CHARENTON, Françoise FLORICOURT et Marwan RACHIDI, représentants d'Enedis, et Benoît GALAN, représentant d'EDF pour ce qui concerne les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et les tarifs de première nécessité.

Ce document est consultable sur le site Internet du SEY et son résumé ENEDIS est en annexe de ce PV. Un échange avec les intervenants a suivi cette présentation.

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H20.

Le Président remercie les membres du Comité pour leur présence.

Laurent RICHARD
Président

Michel ABRAHAM
Secrétaire de séance